

Bordereau de signature

DEL2017_0237

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	22/12/2017	⊠ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	22/12/2017	☐ Transmis
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	22/12/2017	Archivé Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-22)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

0237

Département de	DEL2017
SEINE ET MARNE	

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 décembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

<u>PRÉSENTS</u>: M.VISKOVIC, M. TIENG, M.SANCHEZ (départ à 20h02), Mme DODOTE (départ à 19h40), Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, M.BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, M.FONTAINE, Mme BEAUMEL (arrivée à 19h22), Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h38), Mme VICTOR, M.DRAMÉ (arrivée à 19h15), Mme PELLICIOLI, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. TIENG, M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme VICTOR, M.NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI, Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ, M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M.MAYOULOU NIAMBA pour le point n°1, M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET à partir du point n°4.

Arrivée de M.DRAMÉ à 19h15 avant le vote du point n°1. Arrivée de Mme BEAUMEL à 19h22 avant le vote du point n°1. Arrivée de M.CALAMITA à 19h38 avant le vote du point n°2. Départ de Mme DODOTE à 19h40 avant le vote du point n°2. Départ de M.SANCHEZ à 20h02 après le vote du point n°3. Sortie de M. KAPLAN à 20H41 lors du vote du point n°11. Sortie de Mme DAGUILLANES à 20h44 lors du vote du point n°13.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET

Point n° 5 : Règlement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018

- suite DEL2017_

portant sur le règlement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018 (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L1612-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

 ${\it VU}$ la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget 2017,

 ${\it VU}$ la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 portant sur l'adoption de la révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2006 / 2021,

CONSIDÉRANT que le Maire peut, avant le vote du Budget, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (Budget primitif et décisions modificatives incluses), non compris les crédits afférents aux restes à réaliser et au remboursement de la dette, que l'autorisation susmentionnée précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et article (nature comptable),

CONSIDÉRANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

CONSIDÉRANT que les crédits d'investissement, hors Restes à réaliser 2016 et hors opérations en AP/CP, inscrits au Budget 2017 sont les suivants : Chapitre 20 : 10 560 € ; Chapitre 21 : 531 401 €, que le montant global des dépenses d'investissement linéaire autorisé à être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget primitif 2018 s'élève donc à un quart de 541 961 € soit à 135 490 € ,à répartir par chapitre et par article,

<u>ENTENDU</u> l'exposé de M. Patrick RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, avant le vote du Budget primitif 2018, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, hors opérations en AP/CP, dans les limites suivantes :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLES		Crédits autorisés
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 640.00

portant sur le règlement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018 (3)

CHAPITE	RE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Crédits autorisés
2111	TERRAINS NUS	165.00
2111	TERRAINS DE VOIRIE	250.00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	451.00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 299.00
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	650.00
2135	INSTAL.GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	19 883.00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 639.00
21531	REDUCTION D'ADDUCTION D'EAU	880.00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	13 470.00
21571	MATERIEL ROULANT	38 400.00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 756.00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	12 282.00
2184	MOBILIER	13 130.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 595.00
TOTAL		135 490.00

CONFIRME l'autorisation pour Monsieur le Maire, de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel, dans la limite des Crédits de paiement 2018, par Opération, conformément à la délibération susvisée approuvant la dernière révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement (période 2006 / 2021).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le Publié le 2 2 DEC. 2017

2 2 DEC. 2017